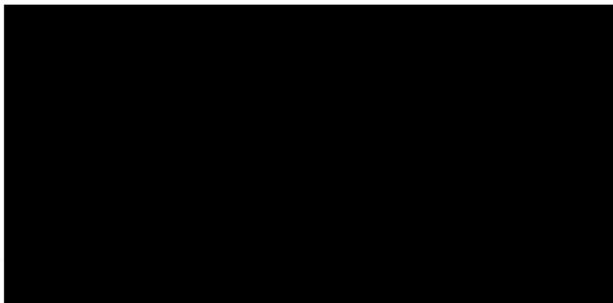




Québec, le 22 juin 2017



Monsieur,

La présente fait suite à la décision transmise le 16 juin 2017, en réponse à votre demande d'accès aux documents reçue en date du 5 mai 2017, relativement à l'obtention de :

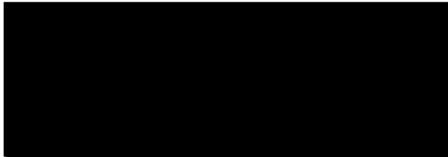
- Le nom des employés occupant un emploi supérieur, liés au ministère des Relations internationales et de la Francophonie, qui ont touché une indemnité de départ en quittant leur poste de 2000 à 2017. Les renseignements doivent inclure tous les employés qu'ils travaillent pour le ministère ou des organismes liés;
- La valeur de l'indemnité de départ touchée par ces employés et le total des sommes versées pendant la période couverte;
- L'année au cours de laquelle l'indemnité a été versée;
- Le nombre d'années de service des employés, présents dans la liste, ainsi que leur dernier employeur.

Dans la première partie de la décision, transmise le 16 juin dernier, nous vous informions que l'expression « indemnités de départ » comprenait les allocations de transition versées au terme d'un mandat non renouvelé, ainsi que les allocations de départ versées lors de la résiliation du mandat d'un titulaire d'emploi supérieur.

Cette explication vaut également pour la deuxième partie de la décision. Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le tableau qui couvre l'ensemble de la période sous étude, soit de 2000 à 2017.

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Alain Olivier
Responsable de l'accès aux documents

AO/cp

PJ